

# Procédure file

| Informations de base   |                                |                    |
|--|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge  | <a href="#">2006/2159(DEC)</a> | Procédure terminée |
| Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail |                                |                    |
| Sujet<br>8.70.03.07 Décharges antérieures                                |                                |                    |

| Acteurs principaux            |  |  |                    |
|-------------------------------|--|--|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond   | Rapporteur(e)                            | Date de nomination |
|                               | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire  | PSE <a href="#">HERCZOG Edit</a>         | 20/04/2006         |
| Parlement européen            | Commission pour avis   | Rapporteur(e) pour avis                  | Date de nomination |
|                               | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales  | PPE-DE <a href="#">OOMEN-RUIJTEN Ria</a> | 22/11/2006         |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil<br><a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a> | Réunion<br><a href="#">2787</a>          | Date<br>27/02/2007 |
| Commission européenne         | DG de la Commission<br><a href="#">Budget</a>                                      | Commissaire<br>KALLAS Siim               |                    |

| Evénements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| 31/10/2006      | Publication du document de base non-législatif     | <a href="#">N6-0027/2006</a>  | Résumé |
| 29/11/2006      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 26/03/2007      | Vote en commission                                 |   | Résumé |
| 30/03/2007      | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A6-0105/2007</a>  |        |
| 24/04/2007      | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 24/04/2007      | Débat en plénière                                  |  |        |
| 24/04/2007      | Décision du Parlement                              | <a href="#">T6-0118/2007</a>  | Résumé |
| 24/04/2007      | Fin de la procédure au Parlement                   |   |        |
| 15/07/2008      | Publication de l'acte final au Journal officiel    |   |        |

| Informations techniques                |                               |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2006/2159(DEC)                |
| Type de procédure                      | DEC - Procédure de décharge   |
| Base juridique                         | Règlement du Parlement EP 100 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/6/42410                  |

| Portail de documentation                                  |      |  |            |      |        |
|---|------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif                           |      | <a href="#">N6-0027/2006</a><br><a href="#">JO C 266 31.10.2006, p. 0019</a> | 31/10/2006 | OS   | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport                           |      | <a href="#">N6-0001/2007</a><br><a href="#">JO C 312 19.12.2006, p. 0001</a> | 19/12/2006 | CofA | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire            |      | <a href="#">05711/2007</a>   | 07/02/2007 | CSL  | Résumé |
| Projet de rapport de la commission                        |      | <a href="#">PE384.438</a>  | 09/02/2007 | EP   |        |
| Avis de la commission                                     | EMPL | <a href="#">PE382.562</a>  | 01/03/2007 | EP   |        |
| Amendements déposés en commission                         |      | <a href="#">PE386.410</a>  | 08/03/2007 | EP   |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique           |      | <a href="#">A6-0105/2007</a>   | 30/03/2007 | EP   |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique                 |      | <a href="#">T6-0118/2007</a>   | 24/04/2007 | EP   | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |      | SP(2007)2625/2   | 31/05/2007 | EC   |        |

| Acte final   |
|--|
| <a href="#">Budget 2008/517</a><br><a href="#">JO L 187 15.07.2008, p. 0114</a> Résumé |

## Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à 13,7 Mios EUR en 2005 (contre 10,7 Mios EUR en 2004) dont 96% émane d'une subvention communautaire (DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission) et 3% d'une subvention communautaire de quelque 3% de la DG élargissement de la Commission.

En termes d'effectifs, l'Agence de Bilbao compte 40 postes dont 32 effectivement occupés + 20 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires) soit 52 personnes (contre 51 en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005, 4,579 Mios EUR.

Au cours de l'exercice 2005, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

Création de liens - mise en réseau:

- poursuite du développement du réseau des points focaux (mise en œuvre du réseau de 2<sup>ème</sup> génération),
- mise en place des capacités institutionnelles dans les pays candidats (au titre du programme PHARE).

Communication d'informations:

- campagne de la semaine européenne 2005 sur le bruit se clôturant par le Sommet européen de Bilbao,
- services d'information de 3<sup>ème</sup> génération fournis sur Internet en matière de sécurité et de santé au travail,
- lancement du portail global dédié à la sécurité et à la santé au travail,

- programme de campagne ciblée EU-10.

Développement des connaissances:

- produits d'information destinés aux campagnes nationales ainsi qu'aux campagnes relatives aux semaines européennes 2005 (sur le bruit) et 2006 (de la jeunesse),
- produits d'information sur les bonnes pratiques agricoles,
- produits d'information destinés à l'Observatoire des risques (ex., rapports relatifs au bruit, aux troubles musculosquelettiques (TMS) et au stress, informations diffusées sur Internet concernant les domaines de la construction et de l'agriculture et identification des risques biologiques et chimiques émergents).

La publication complète des comptes de l'Agence est publiée à l'adresse suivante:

<http://osha.europa.eu/about/finance/>

## Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

---

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques sur l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, la commission a invité l'Agence à améliorer sa planification et à s'y tenir plus rigoureusement. Elle a également demandé à l'Agence de combler les lacunes en matière de contrôle interne, de recrutement du personnel et de procédures de marché. Enfin, la commission s'est félicitée du fait que l'Agence ait amélioré ses méthodes de communication et que ses connaissances spécialisées soient utilisées dans une plus large mesure, notamment par les petites et moyennes entreprises.

## Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/517/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

## Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

---

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1<sup>ère</sup> portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2<sup>ème</sup> portant sur des observations propres à l'Agence.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Agence : le Parlement invite l'Agence à améliorer la planification de ses dépenses, sachant que le nombre de ses virements de crédits entre lignes a été très important en 2005 et que le taux de report de crédits a avoisiné les 30% (et le taux d'annulation de crédits reportés, quelque 15%).

Se félicitant de l'efficacité de l'Agence comme source d'informations pour l'ensemble des institutions de l'Union, le Parlement regrette les défaillances mises au jour par le Cour des comptes en matière de contrôle interne ainsi qu'en matière de sélection des candidats au recrutement. Il demande dès lors que des mesures soient prises dans ces domaines ainsi qu'en matière de passation des marchés. Il attend de l'Agence qu'elle redouble d'efforts pour documenter comme il convient les procédures de marché.

Enfin, le Parlement se félicite que l'Agence ait amélioré ses méthodes de communication, notamment auprès des PME.